
Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Séance plénière

Compte rendu de la dixième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 30 septembre 2005, à 17 heures.

Président : M. BAZOBERRY (Bolivie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
27	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006	1–3
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	4–18
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	19–43
22	Capacité et menace nucléaires israéliennes	44–73
–	Clôture de la session	74–85

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1

¹ GC(49)/20.

Liste des abréviations :

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
Conférence d'examen et de prorogation du TNP	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
FCT	Fonds de coopération technique
GRULAC	Groupe latino-américain et caraïbe
MNA	Mouvement des non-alignés
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
UE	Union européenne
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

27. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2006

(GC(49)/19/Rev.4)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'à 18 heures le 29 septembre 2005, les contributions promises au FCT par 45 États Membres s'élevaient à 8 685 913 dollars des États-Unis soit 11,21 % de l'objectif pour 2006. Ce chiffre est de 2,84 % supérieur au taux des contributions promises au même moment l'année précédente.
2. Depuis, les promesses faites par le Bélarus (13 175 \$), le Brésil (400 000 \$), le Burkina Faso (1 550 \$), la Chine (1 535 275 \$), la Malaisie (151 900 \$), le Maroc (34 875 \$) et le Zimbabwe (5 425 \$) ont porté le total à 10 828 113 dollars, soit 13,97 % de l'objectif pour 2006.
3. Le Président engage instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à faire des promesses pour 2006 et à verser leurs contributions intégralement le plus rapidement possible, afin que le Secrétariat puisse présenter une proposition de programme de coopération technique pour 2006 à la réunion du CACT en novembre 2005 sur la base de ressources raisonnablement assurées, et par la suite mettre en œuvre le programme approuvé sans obstacle ni incertitude.

20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

(GC(49)/13 et L.9)

4. Le PRÉSIDENT note que ce point a été inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution GC(48)/RES/15. Le Directeur général a fait rapport périodiquement au Conseil sur cette question l'année suivante et son rapport figurant dans le document GC(49)/13 résume les faits marquants survenus au cours de cette période. Le Président note en outre qu'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour a été soumis le jour même dans le document GC(49)/L.9. Il croit comprendre que la Conférence générale souhaite l'examiner immédiatement et propose donc de suspendre l'article 63 du Règlement intérieur en ce qui concerne ce projet de résolution.
5. Il en est ainsi décidé.
6. M. PROUDFOOT (Canada), introduisant le projet de résolution, dit qu'il note avec une vive préoccupation la déclaration officielle du 10 février 2005 de la RPDC dans laquelle celle-ci déclare avoir produit des armes nucléaires. Par ailleurs, le projet de résolution accueille très favorablement la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005 à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six à Beijing, qui constitue la première étape vers une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne. M. Proudfoot appelle la RPDC à coopérer avec l'Agence en vue de la mise en œuvre pleine et efficace des garanties généralisées de l'Agence. Le projet de résolution adresse le message approprié à la RPDC à un moment décisif et le Président espère qu'il sera adopté par consensus.
7. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence est prête à adopter sans vote le projet de résolution figurant dans le document GC(49)/L.9.
8. Il en est ainsi décidé.

9. M. WU Hailong (Chine), notant que son pays, en tant qu'hôte des pourparlers à six, n'a pas jugé approprié d'être co-auteur du projet de résolution, se félicite de la souplesse, de la coopération et du pragmatisme dont ont fait preuve les États Membres au cours des négociations relatives à ce projet de résolution. Le consensus qui a été réalisé reflète le désir de toutes les parties concernées de résoudre pacifiquement la question des armes nucléaires dans la péninsule coréenne.

10. M. CHO Chang-beom (République de Corée) se réjouit de l'engagement de la RPDC, dans la déclaration commune de la quatrième série de pourparlers à six rendue publique le 19 septembre 2005 - déclaration qu'il a demandé d'inclure dans le compte rendu de la réunion² -, de renoncer à toutes les armes nucléaires et de réintégrer le régime de non-prolifération à une date rapprochée, y compris les garanties de l'Agence. La RPDC a en outre déclaré qu'elle avait droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et les autres parties ont convenu de coopérer sur le plan économique avec elle et de lui fournir une assistance dans le domaine de l'énergie, y compris la possibilité d'acquérir un réacteur à eau ordinaire. Dans le même temps, l'accord contenu dans la déclaration envisage la normalisation des relations entre la RPDC et les parties concernées. Toutes les parties se sont engagées à faire des efforts conjoints pour une paix et une stabilité durables en Asie du Nord-Est.

11. L'accord conclu lors des pourparlers constitue un pas important vers une solution diplomatique globale de la question nucléaire de la RPDC. Sa mise en œuvre aidera à restaurer la confiance internationale dans ce pays et renforcera le régime mondial de non-prolifération nucléaire, lequel est confronté à des défis sans précédent. Cela constituera un tournant majeur dans l'instauration d'une paix durable dans la péninsule coréenne. La cinquième série de pourparlers est prévue pour novembre 2005. M. Cho Chang-beom espère que les parties s'appuieront sur l'esprit et la détermination dont elles ont déjà fait preuve pour s'entendre sur les étapes complémentaires précises nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les engagements stipulés dans la déclaration commune.

12. L'Agence devrait jouer un rôle central dans le travail de vérification nécessaire et continuer à fournir de précieux conseils sur la base de son savoir-faire en matière de vérification pour faciliter les pourparlers à six.

13. M. Cho Chang-beom se réjouit de la résolution équilibrée, constructive, adoptée peu auparavant, et invite la communauté internationale à poursuivre son précieux appui pour les pourparlers à six.

14. M. AMANO (Japon) se réjouit aussi de la déclaration commune du 19 septembre. L'accord conclu est un premier pas important vers une résolution pacifique de la question nucléaire de la RPDC. Le Japon apprécie énormément les efforts faits par les États concernés, en particulier la Chine, qui a présidé les pourparlers à six.

15. Les programmes et les armes nucléaires de la RPDC constituent une menace directe pour la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est et posent un grave défi au régime international de non-prolifération nucléaire. Le Japon prend au sérieux l'engagement de la RPDC de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants et de réintégrer à une date rapprochée le TNP et les garanties de l'Agence. Cet engagement fournit une base pour une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne.

16. Toutes les parties concernées devraient désormais s'efforcer de mettre en œuvre les principes énoncés dans la déclaration commune en s'accordant sur les mesures et les procédures précises de vérification pour un démantèlement vérifiable. À cet égard, M. Amano souligne le rôle de vérification clé de l'Agence. Le Japon espère que la RPDC respectera tous les accords internationaux liés aux questions nucléaires, y compris le TNP, et mettra en œuvre son accord de garanties généralisées avec l'Agence. Il continuera à participer à tous les efforts diplomatiques visant à trouver une solution pacifique.

² Cette déclaration est reproduite dans son intégralité en annexe.

17. M. SCHULTE (États-Unis d'Amérique) exprime la satisfaction de son pays pour les qualités de direction dont a fait preuve la Chine en présidant et en accueillant les pourparlers à six. Il s'associe aux orateurs précédents pour saluer l'engagement de la RPDC de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, et de réintégrer à une date rapprochée le TNP et les garanties de l'Agence. Tous les éléments de ses programmes nucléaires passés et actuels et toutes ses armes nucléaires seront intégralement déclarés et totalement éliminés de manière vérifiable et irréversible. Il est impératif d'avancer rapidement vers un accord sur les moyens de réaliser les objectifs énoncés dans la déclaration commune.

18. M^{me} QUINTERO CORREA (Colombie) et M. OLMOS (Bolivie) demandent que leurs pays soient inclus dans la liste des auteurs de la résolution.

21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(49)/18, L.1 et L.1/Add.1)

19. Le PRÉSIDENT, introduisant le point de l'ordre du jour, dit qu'il a été inclus en application de la résolution GC(48)/RES/16. Conformément au paragraphe 9 de cette résolution, le Directeur général a présenté le rapport figurant dans le document GC(49)/18, qui a été examiné la semaine précédente par le Conseil des gouverneurs.

20. M. FAWZY (Égypte), introduisant le projet de résolution figurant dans les documents GC(49)/L.1 et Add.1, dit que l'Égypte a régulièrement appelé à l'application de garanties intégrales de l'Agence au Moyen-Orient en tant qu'objectif énoncé dans des traités multilatéraux, en particulier le TNP, et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La communauté internationale devrait savoir que le fait que toutes les installations nucléaires du Moyen-Orient ne sont pas soumises aux garanties intégrales de l'Agence nuit à la crédibilité en ce qui concerne l'objectif de l'universalité du TNP, et empêche d'instaurer la confiance nécessaire entre les pays de la région pour faire des progrès concrets vers la stabilité, la sécurité et la paix à travers l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient.

21. Durant les 30 années précédentes, l'Égypte a été engagée dans des efforts multilatéraux, notamment à travers l'Assemblée générale, l'Agence et la Conférence d'examen du TNP, pour atteindre cet objectif, malheureusement jusque-là sans grand succès. M. Fawzy souligne que la ZEAN est un objectif si urgent qu'il ne peut attendre l'avènement d'une paix juste et globale dans la région.

22. L'Égypte se réjouit des efforts inlassables faits par le Directeur général pour établir une ZEAN et réunir un forum au sein duquel les participants pourraient apprendre du savoir-faire des autres régions. Elle appuiera un tel forum à condition qu'il se concentre sur les moyens pratiques de création d'une ZEAN au Moyen-Orient plutôt que de se limiter à des discussions théoriques sur les avantages et les justifications d'un tel projet.

23. Le projet de résolution soumis à la Conférence générale est pratiquement identique à celui soumis à la quarante-huitième session. M. Fawzy espère que le consensus réalisé sur le texte se traduira par des actions concrètes pour mettre en œuvre ses dispositions.

24. Le PRÉSIDENT présume que la Conférence souhaite adopter sans vote le projet de résolution figurant dans le document GC(49)/L.1 et Add.1.

25. Il en est ainsi décidé.

26. M. OTHMAN (République arabe syrienne) loue les efforts faits par le Directeur général au cours de ses visites au Moyen-Orient. Malheureusement, comme indiqué dans le document GC(49)/18, il n'a pas fait de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution GC(48)/RES/16 dans la mesure où Israël n'a toujours pas adhéré au TNP ni soumis ses installations

nucléaires aux garanties de l'Agence. Israël continue à lier la question de ses installations nucléaires et celle de la sécurité régionale à des progrès dans le processus de paix, alors que les négociations de paix visées dans la résolution de la Conférence générale de l'année précédente ne sont bloquées qu'en raison de son refus continu de reprendre les pourparlers là où ils ont été arrêtés.

27. La République arabe syrienne a des réserves en ce qui concerne la mention, au paragraphe 4 de la résolution, des activités du groupe de travail multilatéral qui a été incapable de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité au Moyen-Orient. Le paragraphe 10 du rapport du Directeur général indique clairement qu'Israël ne discutera pas de la signature d'un accord de garanties généralisées ou des questions de sécurité régionale indépendamment du processus de paix régional. De fait, Israël considère que ces problèmes font partie de la phase II de la feuille de route.

28. La résolution ne mentionne pas explicitement Israël et ne l'engage pas instamment à prendre des mesures vraiment appropriées pour adhérer au TNP et soumettre immédiatement et sans condition ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Le paragraphe 7 sur les mesures d'instauration de la confiance en vue de la mise en place d'une ZEAN au Moyen-Orient auraient dû mentionner la nécessité, pour Israël, de prendre de telles mesures comme geste de bonne volonté. Comment peut-on parler d'instauration de la confiance quand Israël continue d'occuper le territoire de plusieurs États de la région et que son gouvernement continue de violer quotidiennement les droits humains du peuple arabe ?

29. La République arabe syrienne espérait que la communauté internationale allait éviter le deux poids deux mesures et tenir vraiment compte des préoccupations légitimes des pays de la région du Moyen-Orient au vu de la capacité nucléaire militaire israélienne et du fait qu'il viole toutes les résolutions internationales relatives à cette question.

30. Bien qu'elle soit totalement opposée à certains paragraphes de la résolution, la République arabe syrienne s'est associée au consensus comme les années précédentes pour ne pas perturber les travaux de la Conférence.

31. M. BAHRAN (Yémen) dit que bien que son pays ait parrainé la résolution adoptée peu auparavant, il n'est pas totalement satisfait de son libellé. Son soutien n'est destiné qu'à démontrer l'importance qu'il attache au sujet de cette résolution et son désir de conserver cette question dans l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il y ait un accord sur un texte plus ferme qui conduirait à terme à l'application de garanties à tous les pays du Moyen-Orient, pour transformer la zone en ZEAN. Cette région ne sera jamais exempte d'armes de destruction massive tant qu'Israël n'adhèrera pas au TNP et ne signera pas un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'Agence.

32. M. EL-MISSLATTI (Jamahiriya arabe libyenne) souligne qu'il est important d'œuvrer pour l'universalité d'un régime des garanties intégrales de l'Agence. Les activités nucléaires de tous les pays, sans discrimination, devraient être soumises à une vérification exhaustive et effective dans la mesure où la prolifération des armes nucléaires, notamment dans les régions en proie à des tensions, est l'une des plus grandes menaces auxquelles est aujourd'hui confronté le monde.

33. La Jamahiriya arabe libyenne est très préoccupée à l'idée de l'introduction d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette préoccupation a poussé de nombreux pays de la région à appuyer les résolutions de l'Assemblée générale qui, depuis 1974, engagent instamment les parties concernées à prendre des mesures concrètes pour créer une ZEAN au Moyen-Orient, à respecter le TNP et à renoncer à l'acquisition des moyens de production des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. L'engagement de la Jamahiriya arabe libyenne d'œuvrer pour la création d'une ZEAN au Moyen-Orient est reflété dans la déclaration du Conseil de sécurité intitulée « Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes en matière d'armes de destruction massive » (S/PV.4949).

34. M. El-Misslatti appelle tous les pays de la région à faire de même. Israël en particulier, qui possède un important arsenal nucléaire, devrait adhérer au TNP et signer un accord de garanties intégrales avec l'Agence. Les ressources de la région pourraient alors être consacrées au

développement économique et à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément au Statut.

35. M. KODAH (Jordanie) dit que son gouvernement attache aussi une grande importance à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. La Jordanie est partie au TNP et a signé un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'Agence. Israël est le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au TNP ou soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. La résolution adoptée peu auparavant n'atteindra donc pas ses objectifs, à savoir la protection contre les dangers nucléaires, l'universalisation du régime de non-prolifération et l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Elle donne en outre l'impression que les pays dont les programmes nucléaires visent des fins non pacifiques bénéficient d'un traitement de faveur.

36. La Jordanie, en tant que voisin le plus proche d'Israël, est plus exposée que les autres aux dangers liés aux rayonnements nucléaires des réacteurs d'Israël qui ne sont pas soumis aux garanties de l'Agence et présentent donc un risque environnemental.

37. M. Kodah appelle le Directeur général et les pays influents à tout mettre en œuvre pour persuader Israël d'adhérer au régime international de garanties et de s'employer à appliquer au moins la résolution adoptée peu auparavant.

38. La Jordanie ne s'est pas opposée à cette résolution pour ne pas nuire au consensus.

39. M. AKHONZADEH (République islamique d'Iran) dit que son pays attache une grande importance à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. La communauté internationale devrait engager instamment Israël à adhérer au TNP et à conclure un accord de garanties sans délai et sans condition. En outre, l'Agence devrait être plus active dans ses efforts visant à promouvoir l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient.

40. M. FRANK (Israël) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur la résolution en étant persuadée qu'une ZEAN compléterait les efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Toutefois, elle aimerait se dissocier du libellé de cette résolution et des modalités proposées pour atteindre ce but.

41. L'expérience des autres régions a montré que l'impulsion pour la création d'une ZEAN doit venir de la région concernée et ne peut être imposée de l'extérieur.

42. L'objectif d'Israël est de promouvoir la paix et la sécurité dans toute la région du Moyen-Orient, plutôt que la limitation des armements en tant que fin en soi. Il est essentiel de se pencher sur les menaces perçues par chaque État et de maintenir à chacun une marge de sécurité. Tous les États de la région, sans exception, doivent participer à toutes les mesures de sécurité adoptées.

43. Il faut mettre en œuvre une approche pratique, par étapes, en commençant par des mesures d'instauration de la confiance telles que le désengagement récent d'Israël de Gaza. M. Frank espère que toutes les parties profiteront de l'occasion offerte par les actions d'Israël pour promouvoir la réconciliation, la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

22. Capacité et menace nucléaires israéliennes (GC(49)/10, 21 et 25)

44. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été décidé, au cours des consultations, qu'il donne lecture de la déclaration suivante pour approbation par la Conférence :

« La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36^e session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour intitulé « Capacité et menace nucléaires israéliennes ». Cette déclaration jugeait souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour durant la 37^e session. « La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43^e session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44^e, 45^e, 46^e, 47^e, 48^e et 49^e sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée.

« Plusieurs États Membres ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 50^e session ordinaire de la Conférence générale. »

45. La Conférence approuve la déclaration du Président.

46. M. AL-RIYAMI (Oman)³, prenant la parole au nom du Groupe arabe, dit que le résultat de la Conférence d'examen du TNP tenue peu auparavant a été inférieur aux attentes, en particulier le fait que cette conférence n'a adopté aucun document pour réaffirmer la nécessité de l'universalité du régime de non-prolifération, qui est en train d'être fragilisé par la sélectivité et le deux poids deux mesures ainsi que par le non respect de leurs obligations par les États dotés d'armes nucléaires. Le Sommet du millénaire des Nations Unies aussi s'est révélé décevant à cet égard.

47. Les réunions du Conseil des gouverneurs de la semaine précédente ont été caractérisées par la politisation du travail de l'Agence. Celle-ci a pris des mesures pour renvoyer un pays devant le Conseil de sécurité, malgré les engagements volontaires de ce pays de poursuivre des négociations qui ont donné des résultats positifs, tout en ignorant le cas d'un État dont les capacités nucléaires menacent la sécurité et la paix au Moyen-Orient, un État qui ne s'est engagé envers aucun traité ni aucun régime légal ayant trait au désarmement nucléaire et dont les installations nucléaires ne sont pas soumises à une vérification internationale.

48. La Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 a convenu de proroger indéfiniment la validité de ce traité, et décidé d'œuvrer pour son universalisation, d'adopter les principes et les objectifs de son application et d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, au Moyen-Orient. Est-il raisonnable, dans ces circonstances, que tous les États de la région aient dû adhérer au TNP et appliquent des accords de garanties, à l'exception d'un seul, à savoir Israël, qui refuse toujours d'y adhérer et veut rester en dehors de tout régime de désarmement nucléaire ? Comment la communauté internationale peut-elle continuer à accepter un tel phénomène ?

49. La possession de telles armes a créé un déséquilibre sécuritaire dans la région et empêche l'instauration d'une paix juste et globale, tout comme le fait que des États tolèrent les violations par Israël des résolutions adoptées par la communauté internationale. Le Groupe des États arabes, qui a volontairement renoncé aux armes nucléaires, attache une grande importance au désarmement nucléaire parce que ces armes constituent une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Il fonde sa position, d'une part sur l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice selon laquelle il y a une obligation de mener de bonne foi, et de faire aboutir, des

³ Orateur intervenant en vertu de l'article 30 du Règlement intérieur.

négociations débouchant sur un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace, et d'autre part sur les résolutions de l'Assemblée générale visant à universaliser le TNP et sur les résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité qui engagent instamment toutes les parties, y compris Israël, à envisager de prendre des mesures concrètes pour établir une ZEAN au Moyen-Orient, à adhérer au TNP et à soumettre toutes leurs installations et leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence. Au vu de la préoccupation des États et du peuple arabes face aux dangers de la capacité nucléaire militaire israélienne, le Groupe arabe appelle la communauté internationale, en particulier ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à tout mettre en œuvre pour réaliser l'universalité du TNP.

50. Pour permettre un consensus pendant la session en cours et le succès de la Conférence générale, le Groupe arabe a accepté une déclaration du Président sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Il aimerait toutefois souligner que cette déclaration soulève la question du deux poids deux mesures dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. La Conférence n'a pas traité sérieusement ce point de l'ordre du jour malgré la souplesse et l'équilibre du texte soumis par les États arabes et leur aspiration à promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

51. Le Groupe arabe réaffirme sa confiance dans l'Agence et loue les efforts qu'elle déploie pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et vérifier la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des installations nucléaires. Il appelle le Directeur général à poursuivre ses efforts pour persuader l'État qui empêche l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient de démontrer sa bonne volonté et de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ainsi que les autres résolutions internationales qui appellent à la création d'une telle zone. Si la situation actuelle persiste, cela nuira à la crédibilité de l'Agence et à l'objectif de l'universalité du TNP.

52. Le Groupe arabe demande que le point « Capacité et menace nucléaires israéliennes » soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale.

53. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit qu'il est profondément préoccupé par le fait qu'on ignore la menace que constitue la capacité nucléaire militaire israélienne. Celle-ci est incompatible avec le TNP et ce pays continue de la développer au mépris des résolutions adoptées par la communauté internationale, la première étant la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et la plus récente la résolution 59/106 de l'Assemblée générale intitulée « Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui mentionne explicitement Israël et réaffirme l'importance de son adhésion au TNP et la nécessité de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Malheureusement, la communauté internationale n'a jusque-là pas exercé sur Israël, pour l'obliger à respecter ces résolutions, le type de pression qu'elle exerce sur les autres États du Moyen-Orient.

54. L'arsenal nucléaire israélien constitue la plus grande menace pour la sécurité dans une des régions les plus sensibles du monde. La délégation de la République arabe syrienne espérait que la Conférence allait adopter une résolution qui attirerait l'attention de la communauté internationale sur les politiques arbitraires d'Israël et le fait qu'il ne respecte aucune résolution internationale, et rompt l'équilibre des puissances dans la région par la possession de toutes sortes d'armes de destruction massive. Qui plus est, les réacteurs nucléaires d'Israël, qui ne sont soumis à aucun contrôle, peuvent entraîner une catastrophe environnementale au Moyen-Orient.

55. Malheureusement, la session en cours de la Conférence n'a pas répondu adéquatement à la préoccupation des pays de la région en ce qui concerne la capacité nucléaire israélienne et le fait qu'Israël continue d'occuper des territoires syrien et palestinien. M. Othman appelle la communauté internationale, d'une part à exercer une forte pression sur Israël afin qu'il adhère au TNP et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence comme première étape vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, et d'autre part à adopter une politique équilibrée qui respecte tous les peuples et leur souveraineté et évite le deux poids deux mesures.

56. M. KHALIL (Égypte) exprime son regret et sa frustration face au fait qu'un point sur la capacité nucléaire militaire et la menace israéliennes est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence année après

année mais que la communauté internationale ne prend toujours pas ses responsabilités en ce qui concerne la situation dangereuse qui prévaut au Moyen-Orient. La Conférence d'examen du TNP de 1995 a adopté une résolution qui évoque cette situation et demande à Israël d'adhérer à ce traité et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et la Conférence d'examen du TNP de 2000 a adopté une résolution demandant la ratification de ce traité par tous les pays du Moyen-Orient. Qui plus est, l'Assemblée générale adopte une résolution similaire chaque année. Tous les pays de la région, excepté Israël, sont désormais parties au TNP et ont soumis leurs programmes au régime des garanties. Certains ont aussi signé un protocole additionnel et d'autres ont conclu des arrangements volontaires de vérification et de coopération avec l'Agence. Et ce sont eux que l'on invite instamment à faire plus tout en reprochant même à certains d'entre eux d'honorer leurs obligations volontaires avec retard.

57. Israël, d'un autre côté, continue de développer ses programmes nucléaires, possède les moyens de lancer des ogives nucléaires et essaie de développer une deuxième capacité de frappe. Il est totalement libre de manipuler des matières et des technologies nucléaires sans aucune restriction et sans aucune inspection. Il refuse d'adhérer au TNP ou d'accepter toute obligation de désarmement. Qui plus est, il refuse de respecter les résolutions de la Conférence générale et de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient. Il s'engage plutôt dans des arguments politiques vides sur la nécessité de la paix et de l'instauration de la confiance dans la région et se considère comme une puissance nucléaire « responsable » qui applique les normes des fournisseurs nucléaires. Dans le même temps, il s'est engagé dans des pratiques dangereuses de stockage définitif des déchets nucléaires et ses réacteurs nucléaires vétustes peuvent entraîner une catastrophe environnementale internationale.

58. La communauté internationale et les participants à la Conférence générale qui se sont exprimés en faveur du régime de non-prolifération ont appelé à l'application d'accords de garanties généralisées et à l'universalisation du protocole additionnel, et ont élaboré des critères pour la codification des transferts de technologies nucléaires, devraient prendre des mesures pour la mise en œuvre des résolutions de la Conférence générale et de l'Assemblée générale relatives aux dangers des armes nucléaires israéliennes et à la nécessité de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive. La préservation du régime de non-prolifération passe par un traitement équitable de tous les États sans exception. L'Égypte invite à nouveau Israël à adhérer au TNP, à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence et à commencer à coopérer avec les autres pour créer une ZEAN au Moyen-Orient. Faute de quoi, la persistance de ces deux mesures conduira à une escalade de la crise actuelle du régime de non-prolifération et nuira à la crédibilité de l'Agence. Les États Membres doivent préserver ce régime, en fonction de leurs capacités nucléaires, politiques et économiques. Une telle action permettra d'atteindre l'objectif du point de l'ordre du jour relatif à la capacité et à la menace nucléaires israéliennes, qui devrait rester inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale.

59. M. AKHONZADEH (République islamique d'Iran) dit que la capacité nucléaire israélienne constitue un grave sujet de préoccupation au Moyen-Orient. Outre les nombreuses atrocités commises par le régime israélien contre les civils innocents de Palestine, ses arsenaux et ses activités nucléaires sont une menace pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région. Tous les pays du Moyen-Orient sont membres du TNP excepté Israël. Son refus d'adhérer à ce traité et les importantes activités nucléaires qu'il mène en dehors du régime des garanties de l'Agence constituent le seul obstacle à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Il est regrettable que toutes ces activités illégales aient lieu avec la collaboration et l'appui de certains États dotés d'armes nucléaires.

60. L'Iran a proposé l'établissement d'une ZEAN au Moyen-Orient en 1974 et poursuit activement cet objectif depuis. Il engage à nouveau l'Agence à redoubler d'efforts à cet égard. L'Iran espère que la communauté internationale demandera avec fermeté à Israël de cesser de s'opposer à l'objectif collectif des autres pays de la région, d'adhérer au TNP et d'accepter les garanties de l'Agence sans délai et sans condition.

61. M. EL-MISLATTI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays considère le désarmement et l'élimination des armes de destruction massive comme une condition de l'instauration de la confiance dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. La Jamahiriya arabe libyenne a pris des mesures pratiques pour mettre en œuvre l'initiative qu'elle a annoncée en 2003, à savoir l'abandon de tout programme ou de tout équipement qui pourrait permettre la production d'armes interdites au plan international. Elle est aussi partie à tous les traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive.

62. Toutefois, certains États adoptent encore les armes nucléaires comme option stratégique. Israël, qui possède de telles armes depuis des années, continue d'en élaborer et refuse d'adhérer au TNP. M. El-Misslatti souligne la menace que constituent ces armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde. Il est temps de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive et la communauté internationale a le devoir de faire pression sur Israël, qui constitue l'obstacle à la réalisation de cet objectif.

63. Enfin, M. El-Misslatti engage instamment toutes les parties concernées à consacrer leurs ressources au développement économique de la région et à la promotion des organismes qui appuient les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément au Statut.

64. M. ELAMIN (Soudan), prenant la parole au nom de l'AFRA, dit que les pays africains ont décidé de débarrasser le continent des armes nucléaires. En conséquence, 49 des 53 États du continent ont signé le Traité de Pelindaba. Les armes nucléaires constituent une menace effrayante où qu'elles soient et quel que soit le contexte politique. La capacité nucléaire israélienne constitue simplement une telle menace pour un grand nombre de pays africains et arabes, y compris le Soudan, et pourrait entraîner une course aux armements dans la région. On aurait tort de fermer les yeux sur l'existence de telles armes, car cela pourrait constituer un précédent pour d'autres. Qui plus est, cette situation nuit aux efforts faits par l'AFRA pour créer une ZEAN en Afrique.

65. M. BELAOURA (Algérie) dit que depuis plusieurs années, la Conférence générale n'a pu adopter une position conséquente devant la poursuite de la menace de la capacité nucléaire israélienne, et adresser le message nécessaire. Il s'agit d'une situation particulièrement difficile qui met en péril la paix et la sécurité dans une région aussi sensible que le Moyen-Orient.

66. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités et rejeter toute politique du deux poids deux mesures dans le domaine de la non-prolifération qui permettrait à Israël de continuer à bénéficier d'un traitement spécial. Ce pays refuse d'adhérer au TNP ou de soumettre ses installations au régime des garanties de l'Agence.

67. Après l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005, et malgré les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la décision de la Conférence d'examen du TNP de 1995 et les résolutions 487 et 687 du Conseil de sécurité, l'absence de tout progrès dans la création d'une ZEAN au Moyen-Orient constitue une source de profonde préoccupation. Le maintien par Israël de ses capacités nucléaires militaires non seulement nuit à l'intégrité du régime de non-prolifération et à l'universalisation du TNP, mais aussi constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les décisions adoptées lors de la session en cours de la Conférence ne répondent nullement aux attentes légitimes des peuples de la région, ou à leur aspiration à la paix et à la sécurité.

68. Au vu de la multiplication des défis et des menaces auxquels est confronté le monde, la communauté internationale doit exercer une pression appropriée sur Israël pour l'obliger à se conformer à la légalité internationale. L'Algérie engage instamment la Conférence générale et le Directeur général à redoubler d'efforts à cet égard et demande que le point de l'ordre du jour sur la capacité et la menace nucléaires israéliennes soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième Conférence générale.

69. M^{me} HUSSAIN (Malaisie), appuyant la position des États Membres arabes, dit que son pays est favorable à la création rapide d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes adoptées par consensus par l'Assemblée générale.

70. En attendant l'établissement d'une telle zone, la Malaisie appelle Israël, seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au TNP ni déclaré son intention de le faire, à renoncer à ses armes nucléaires et à adhérer à ce traité sans délai. En outre, elle l'engage instamment à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence et à conduire ses activités nucléaires conformément au régime de non-prolifération.

71. En sa capacité de Président du MNA et de Président de l'Organisation de la Conférence islamique, la Malaisie souligne à nouveau la nécessité d'une ZEAN au Moyen-Orient. M^{me} Hussain rappelle la déclaration faite par les chefs d'État et de gouvernement au sommet du MNA de Kuala Lumpur en février 2003, déclaration dans laquelle ils réaffirment leur appui pour l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, expriment leur préoccupation concernant l'acquisition de capacités nucléaires par Israël – lesquelles constituent une menace sérieuse et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États – et condamnent Israël pour la poursuite de l'élaboration et du stockage d'arsenaux nucléaires. Les chefs d'État et de gouvernement du MNA estiment en outre que la stabilité est irréalisable dans une région caractérisée par de graves déséquilibres des capacités militaires, en particulier en raison de la possession d'armes nucléaires qui permettent à une partie de menacer ses voisins et la région .

72. La Malaisie appelle toutes les parties à prendre d'urgence des mesures concrètes en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, et demande à Israël de respecter sans délai les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

73. Enfin, la Malaisie se joint aux orateurs précédents pour demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la cinquantième session de la Conférence générale.

– Clôture de la session

74. Le PRÉSIDENT note que 48 délégations de rang ministériel ont assisté à la Conférence générale et qu'il y a eu 103 orateurs au cours de la discussion générale, ce qui est une indication de l'importance que les États Membres attachent au travail de l'Agence.

75. M. KOBLINGER (Hongrie), prenant la parole au nom de M. Rónaky, Président de la Conférence générale précédente, félicite le Président pour le travail qu'il a accompli. L'admirable maîtrise avec laquelle il a dirigé la discussion et la dextérité dont il a fait preuve lors de l'examen des questions critiques et sensibles ont permis d'assurer le succès de la session.

76. M. ANDREWS (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'UE, félicite le Président pour la manière exemplaire dont il a conduit les débats de la Conférence. L'UE le remercie des efforts qu'il a faits pour guider la Conférence tout au long de ses travaux, et remercie le Secrétariat de l'Agence pour son appui sans faille.

77. M. CHIKANDA (Zimbabwe) remercie le Président pour le professionnalisme avec lequel il a conduit les débats de la Conférence générale.

78. M. PEÑA HALLER (Mexique), prenant la parole au nom du GRULAC, félicite le Président et le remercie pour le travail qu'il a accompli en dirigeant la Conférence avec une telle maîtrise.

79. M. FERRER (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe asiatique, remercie le Président pour la manière exemplaire dont il a dirigé les discussions et le félicite de tout cœur.

80. M^{me} MOHAMMED (Ethiopie), prenant la parole au nom du Groupe africain, remercie le Président pour la clairvoyance avec laquelle il a dirigé la Conférence.

81. M^{me} MARTIN ZANATHY (Hongrie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale, félicite et remercie le Président pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux. Le professionnalisme avec lequel il a dirigé la Conférence a largement contribué au succès de la session.

82. Le PRÉSIDENT remercie les orateurs précédents pour leurs paroles aimables. C'était un honneur et un privilège d'avoir présidé la quarante-neuvième session de la Conférence générale. Le Président exprime sa gratitude à tous les délégués pour leur coopération et leur assistance qui l'ont aidé à surmonter certains problèmes pendant la conduite des travaux de la Conférence.

83. Au nom de la Conférence, le Président remercie les autorités autrichiennes et la ville de Vienne pour leur hospitalité habituelle. Il remercie en outre le Directeur général et le personnel compétent et dévoué de l'Agence pour leur précieux appui qui a permis à la Conférence générale de terminer ses travaux avec succès.

84. Enfin, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur, le Président invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

85. Le PRÉSIDENT déclare close la quarante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale.

La séance est levée à 18h55.

Déclaration commune de la quatrième série de pourparlers à six
Beijing, 19 septembre 2005

La quatrième série de pourparlers à six s'est tenue à Beijing (Chine), du 26 juillet au 7 août et du 13 au 19 septembre 2005, entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée, la République populaire de Chine (RPC) et la République populaire démocratique de Corée (RPDC).

M. Wu Dawei, vice-ministre des affaires étrangères de la RPC, M. Kim Gye Gwan, vice-ministre des affaires étrangères de la RPDC, M. Kenichiro Sasae, directeur général pour l'Asie et l'Océanie du Ministère des affaires étrangères du Japon, M. Song Min-soon, ministre adjoint des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, M. Alekseyev, ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et M. Christopher Hill, secrétaire adjoint pour l'Asie de l'Est et le Pacifique du Département d'État des États-Unis, ont assisté à ces pourparlers en qualité de chefs de leurs délégations respectives.

Ces pourparlers ont été présidés par M. Wu Dawei.

Pour la cause de la paix et de la stabilité sur la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général, les six parties ont eu, dans un esprit de respect mutuel et d'égalité, des discussions sérieuses et concrètes à propos de la dénucléarisation de la péninsule coréenne sur la base d'une compréhension commune des trois séries de pourparlers précédentes et sont convenues, dans ce contexte, de ce qui suit :

1. Les six parties ont réaffirmé unanimement que l'objectif des pourparlers à six est la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne de manière pacifique.

La RPDC s'est engagée à abandonner tous les programmes d'armement nucléaire et programmes nucléaires existants et à rejoindre, à une date rapprochée, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de l'AIEA.

Les États-Unis ont affirmé qu'ils n'avaient pas d'armes nucléaires sur la péninsule coréenne et qu'ils n'avaient pas l'intention d'attaquer ou d'envahir la RPDC en ayant recours à des armes nucléaires ou classiques.

La République de Corée a réaffirmé son engagement de ne pas recevoir ou déployer d'armes nucléaires conformément à la Déclaration commune de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, tout en affirmant qu'il n'existe pas d'armes nucléaires sur son territoire.

La Déclaration commune de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne devrait être observée et appliquée.

La RPDC a déclaré qu'elle avait le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les autres parties ont déclaré respecter ce droit et ont accepté de discuter, à une date appropriée, la question de la fourniture d'un réacteur à eau ordinaire à la RPDC.

2. Les six parties se sont engagées, dans leurs relations, à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes reconnues des relations internationales.

La RPDC et les États-Unis se sont engagés à respecter mutuellement leur souveraineté, à coexister pacifiquement et à prendre des mesures pour normaliser leurs relations sous réserve de leurs politiques bilatérales respectives.

La RPDC et le Japon se sont engagés à prendre des mesures pour normaliser leurs relations conformément à la Déclaration de Pyongyang, sur la base du règlement des questions douloureuses du passé et des sujets de préoccupation en suspens.

3. Les six parties se sont engagées à promouvoir la coopération économique dans les domaines de l'énergie, du commerce et des investissements, aux niveaux bilatéral et multilatéral.

La Chine, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis se sont déclarés prêts à fournir une assistance à la RPDC dans le domaine de l'énergie.

La République de Corée a renouvelé sa proposition du 12 juillet 2005 concernant la fourniture de 2 millions de kilowatts d'énergie électrique à la RPDC.

4. Les six parties se sont engagées à faire des efforts communs en vue de la paix durable et de la stabilité en Asie du Nord-Est.

Les parties directement liées négocieront un régime de paix permanente sur la péninsule coréenne dans une instance distincte appropriée.

Les six parties ont convenu d'explorer des voies et moyens de promouvoir la coopération en matière de sécurité en Asie du Nord-Est.

5. Les six parties ont en outre convenu de prendre des mesures coordonnées pour mettre en œuvre le consensus susmentionné par étapes conformément au principe du « donnant, donnant ».

6. Les six parties ont décidé de tenir la cinquième série de pourparlers à six à Beijing, au début de novembre 2005, la date précise devant être déterminée lors de consultations.